



**DATE DE PUBLICATION : 2 juin 2026**

Emmanuel MOULIN, gouverneur,

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles L 142-8 et L 142-9,  
Vu l'article L 2315-23 du Code du travail,  
Vu l'article 6 du règlement fixant le régime de retraite des agents titulaires de la Banque de France,  
Vu l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de la Banque de France,  
Vu la décision réglementaire n° 2014-08 du 25 mars 2014 relative à la Commission consultative sur les incompatibilités,

#### DECIDE

Délégation permanente est donnée à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à l'effet de signer, au nom du gouverneur de la Banque de France, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, de l'Inspection générale et des services placés sous l'autorité du Contrôleur général, de la direction générale des Ressources humaines, de la direction générale des Services à l'économie et du Réseau, de la direction générale des Moyens de paiement, de la direction générale du Système d'information, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, d'adjoint à un directeur général, de directeur de service, de déontologue ou de directeur régional et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Denis BEAU peut déléguer sa signature aux directeurs généraux et directeurs de service à l'effet de signer, au nom du gouverneur et dans la limite des attributions des services qui relèvent de leur autorité, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties antérieurement à la présente décision par M. Denis BEAU aux directeurs généraux et directeurs de service ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BÉNASSY-QUÉRÉ, seconde sous-gouverneure, délégation est donnée à M. Denis BEAU à l'effet de signer, au nom du gouverneur, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations et de la direction générale des Statistiques, des Etudes et de l'International, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, de directeur général délégué, d'adjoint à un directeur général et de directeur de service et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

Délégation permanente est donnée à M. Denis BEAU à l'effet de signer, au nom du gouverneur de la Banque de France, les décisions individuelles prises après avis de la Commission consultative sur les incompatibilités. M. Denis BEAU peut déléguer sa signature au déontologue à l'effet de signer les décisions individuelles prises après avis de la Commission consultative sur les incompatibilités.

M. Denis BEAU a également délégation à l'effet de convoquer le Comité social et économique central en cas d'absence ou d'empêchement du gouverneur et de signer tout document à cet effet.

Délégation permanente est donnée à M. Denis BEAU à l'effet de ratifier, au nom du gouverneur, le cahier mensuel des pensions. M. Denis BEAU peut subdéléguer sa signature au directeur général des Ressources humaines, à l'effet de ratifier, au nom du gouverneur, le cahier mensuel des pensions.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

Emmanuel MOULIN